



CELLULE TECHNIQUE DE COORDINATION ET DE
PLANIFICATION MINIERE
" C.T.C.P.M."

7^{ème} niveau Immeuble GECAMINES, Bld du 30 juin - B.P.10.496 KIN I - KINSHASA / GOMBE - République
Démocratique du Congo
Phone : (+243)98389573 - 98389386 - 97014627 - 0815021834 - 98389810 - 98135191
Email: ctcpm.minimines@ic.cd - Site web : www.miningcongo.cd

[HOMEPAGE](#)
[CARTES](#)
[OPPORTUNITES](#)
[EMAIL](#)

LA LEGISLATION MINIERE

Les Innovations du Nouveau Code Minier

- Abandon du régime Minier conventionnel au profit du seul régime minier de droit commun soumettant tous les opérateurs minier aux mêmes conditions.
- Suppression de la zone Exclusive de Recherches (ZER) et de la concession en tant que droit minier et de l'autorisation personnelle de prospection.
- Une simple déclaration suffit pour procéder à la prospection.
- Introduction d'une nette distinction entre les conditions d'octroi ; de déchéance des droits miniers ou de carrières et les conditions d'opération (= Conditions d'exercice).
- Introduction des procédures d'octroi, de renouvellement et de retrait garantissant la célérité, l'objectivité et la transparence.
- Insertions des dispositions sur les carrières (substances minérales classées en carrières) et la reprise de leur gestion par le seul Ministère ayant les mines dans ses attributions.
- Institution du droit superficiaire par carré et de la redevance minière.
- Institution d'un régime fiscal et douanier spécifique au secteur minier et d'un régime de change applicable à tous les opérateurs miniers.
- Institution dans le Code Minier des dispositions particulières sur le traitement des rejets miniers et l'exploitation des petites mines.
- Institution de deux nouveaux services :
 - Service de Cadastre Minier ;
 - Services de l'environnement minier.
- Obligation faite aux opérateurs miniers d'assurer la protection de l'environnement concerné par l'activité minière et de restaurer les sites après exploitation. Pour ce faire ils doivent présenter :
 - Un plan d'atténuation et de réhabilitation de l'environnement (P.A.R.)
 - Une étude d'impact environnemental (EIE)
 - Un plan de gestion environnementale du projet (PGEP)
- Insertion des dispositions sur les sûretés (hypothèques et mécanismes de substitution d'un opérateur minier défaillant).